

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

**I – DONNEES GENERALES**

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 Mise en œuvre de stratégie locale de développement

**II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF**

Objectifs et Descriptif :	<u>Objectifs :</u>  Cette mesure vise le développement des activités de diversification agricole, d'innovation ou d'expérimentation en lien avec les produits identitaires et la professionnalisation des producteurs/transformateurs des hauts du Sud.  Il s'agit aussi de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir de nouvelles opérations permettant la diversification d'activités en lien avec l'exploitation agricole via l'agritourisme pour compléter les revenus agricoles des porteurs de projets et favoriser la création d'emplois,</li><li>- Inciter à développer une démarche qualité en lien avec l'opération valorisant les atouts de l'exploitation.</li></ul> Elle vise notamment à renforcer les entreprises ayant opté pour le régime micro des bénéfices agricoles (micro-BA, anciennement appelé "forfait agricole") au lieu des régimes d'imposition au réel, et à permettre le changement d'échelle de production.  <u>Descriptif technique :</u>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

**07/01/2026**

	<p>Ce dispositif vise à financer le développement des entreprises rurales au travers de trois volets :</p> <p><b>Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous équipements et aménagements nécessaires à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles,</li><li>- La mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur (autorisations, permis, PMS, traçabilité...),</li><li>- La certification ou la labélisation des produits transformés de qualité en les encourageant vers des dispositifs existants (100 % La Réunion, IGP Vanille de l'Ile de La Réunion, Produits Pays...),</li><li>- Le développement de la commercialisation (équipements de conditionnement, packaging, stockage, communication...),</li><li>- L'innovation, la recherche de nouveaux produits transformés de qualité (qualité organoleptique, démarche durable et responsable, marketing...),</li><li>- Les démarches collectives (actions communes ou concertées d'un groupe en vue d'atteindre des objectifs communs),</li><li>- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.</li></ul> <p><b>Volet 2 : L'agritourisme par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Toutes activités agritouristiques ou pédagogiques liées directement à la ferme (la découverte ou la promotion de l'histoire et des savoir-faire de l'agriculture ou de leurs activités, de loisirs à la ferme, de production, de transformation, de la biodiversité ou du respect de son environnement ; l'accueil et la restauration à la ferme, des aménagements ou des structures légères déplaçables d'hébergement).</li><li>- L'acquisition ou la transmission de savoir et savoir-faire ou des échanges d'expérience ou de spécialisations ayant pour but d'acquérir de nouvelles compétences techniques en lien avec le projet et/ou de découvrir d'autres diversifications.</li></ul> <p><b>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles</b></p> <p>Tous services (études, prestations, ingénierie) visant à étudier l'opérationnalité de projets d'investissements d'une problématique définie (par appel à manifestation d'intérêt) sur le territoire des hauts.</p>
--	--

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

	Le bénéficiaire reste propriétaire du service financé (étude, prestation, ingénierie). Néanmoins, si dans un délai de 6 mois après la réalisation des livrables, il n'y a pas de nouvelle demande d'investissement sur LEADER, les livrables obtenus doivent être communiqués notamment aux autres acteurs du territoire des hauts du sud.		
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues		
Indicateur de résultat obligatoire :	<p>R.37 : Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC</p> <p>R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local</p> <p>R.39 : Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement</p>		
Modalité de mise en œuvre :	<b>Gestion au fil de l'eau</b>	OUI (volets 1 et 2)	
	<b>Appel à projet</b>	OUI (volet 3 : appel à manifestation d'intérêt)	

**III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

<b>Engagements communs à tous les dispositifs</b>	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
<b>Engagements spécifiques au dispositif</b>	<p>Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p> <p>A compter de la date de publication de la version 2.0 de la présente fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur le dispositif « 73.033 - Soutien à la filière équine », jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

**IV – CRITERES D'ELIGIBILITE**

<b>Eligibilité du demandeur</b>	<b>Volet 1 : Transformation et/ou commercialisation :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales ;</li> <li>- Tout type d'association dont l'objet social est en lien avec l'opération présentée ;</li> <li>- Les organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.).</li> </ul>
	<b>Volet 2 : Agritourisme (uniquement sur l'exploitation agricole) :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs à titre principal ou à titre secondaire qu'il s'agisse de personnes physique ou morale ;</li> <li>- Associations ;</li> <li>- CCAS communaux ou intercommunaux.</li> </ul> <p>Ce dispositif est complémentaire à la fiche action patrimoine qui intervient sur des projets agritouristiques hors de l'exploitation agricole.</p>
<b>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations ;</li> <li>- Organisations de producteurs (coopérative agricole, GIE, etc.),</li> <li>- Chambre des métiers et de l'artisanat ;</li> <li>- CCAS communaux ou intercommunaux.</li> </ul> <p>Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 et 77.071 ne sont pas éligibles sur le volet n° 3.</p>	
<b>Applicable aux trois volets :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas particulier des voyages d'études, le siège social du porteur de projet doit se situer sur le territoire du GAL GRAND SUD.</li> <li>• Tout porteur de projet intervenant dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, dont le siège est basé à La Réunion, et qui a déposé de demande d'aide sur le dispositif FEADER « 73.033 - Soutien à la filière équine », à compter de la version 2.0 de la présente fiche action et sur l'ensemble de la période de la programmation 2023-2027, n'est pas éligible.</li> </ul>	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

<b>Eligibilité du projet</b>	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p><b><u>Volet 1 : Transformation et/ou la commercialisation et volet 2 : Agritourisme :</u></b></p> <p>L'opération doit concourir à la création ou au développement de la diversification de l'activité agricole et conforter le revenu agricole.</p> <p>Les produits agricoles destinés à la transformation et/ou commercialisation doivent être issus des exploitations agricoles concernées par l'opération.</p> <p>Les démarches réglementaires obligatoires avant le commencement de toutes opérations devront être réalisées avant le dépôt de la demande d'aide. Le projet devra être économiquement viable (sur justification via une note technico-économique ou AGEA).</p> <p>Les projets agritouristiques de loisirs touristiques, de restauration et d'hébergements à la ferme, dont les dépenses éligibles HT sont supérieures ou égales à 20 000 € HT ne sont pas éligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage).</p>
<b>Eligibilité géographique</b>	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'études, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007 – Aire d'adhésion et cœur du parc national.
<b>Eligibilité temporelle</b>	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation d'études préalables ne constitue pas un début d'opération).

**V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES**

<b>Dépenses retenues</b>	<b>Grand poste de dépenses</b>	<b>Poste de dépenses</b>
	<b>Frais généraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous services (étude, ingénierie, autres prestations) nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Frais de dépôt de marque, brevets, modèles, prototypes, directement liés au projet.</li> </ul>
	<b>Equipements</b>	<p>Matériels et équipements neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessaires à l'outil de production et/ou de commercialisation ;</li> <li>- Matériels, équipements neufs installés spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ;</li> </ul>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

	<b>Travaux</b>	- Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité ; - Frais de transports liés.
	<b>Voyages d'études</b>	- Frais de construction, de montage, d'aménagement etc. ; - Structures modulaires ou en kits, leur installation et leur montage.
		- Frais liés à la transmission ou à l'acquisition de savoir-faire, aux échanges d'expérience, aux spécialisations, à l'extérieur de l'île de La Réunion, ayant pour but d'acquérir des pratiques en lien avec le projet. Ces frais doivent être liés à l'opération comprenant les frais du prestataire, de déplacement d'hébergement et de restauration.
<b>Dépenses non retenues</b>		<p>Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs</p> <p><b>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'investissement pour les opérations relevant du volet 3 ;</li> <li>- Aides aux investissements en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables pour les projets non agricoles ;</li> <li>- Dépenses et frais de personnel ;</li> <li>- Consommables ;</li> <li>- Matériel d'occasion ;</li> <li>- Equipements et autres mobiliers de bureaux ;</li> <li>- Véhicules de transport motorisés, quad ;</li> <li>- Investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ;</li> <li>- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Besoins en fonds de roulement ;</li> <li>- Acquisitions foncières ;</li> <li>- Dépenses acquittées en numéraires &gt;1000 € (sur la totalité du projet) ;</li> <li>- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables.</li> </ul>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

Intitulé	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
N°	<b>GALS2</b>	Version	<b>2.0</b>	Date d'entrée en vigueur <b>07/01/2026</b>

**VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	<b>Type de complémentarité avec les autres activités dans le prolongement de l'activité agricole d'au moins une exploitation :</b>		
	Aucune	0	Tout document probant (demande d'aide, etc.)
	Faible	1	
	Moyenne	2	
	Plutôt forte	3	
	Forte	4	
	<b>Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud :</b>		Tout document probant (demande d'aide, contrat de partenariat, etc.)
	Aucun	0	
	Faible	1	
	Moyen	2	
	Fort	3	
	<b>Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire :</b>		
	<b>• Produits et/ou services</b>		Tout document probant (une note technico-économique, demande d'aide, etc.)
	Absence	0	
	Présence	1	
	<b>• Savoir-faire</b>		
	Absence	0	
	Présence	1	
	<b>• Exploitation et/ou territoire</b>		
	Absence	0	
	Présence	1	
	<b>Démarche qualité :</b>		Tout document probant (Certificat, label, etc.)
	Aucune	0	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Faible (conversion...)	1	
	Présence d'au moins un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou d'une marque collective de qualité ou un label de qualité.	2	
	<b>Dynamique collective :</b>		
	Si aucune présence de partenariat	0	
	Présence d'au moins un partenariat	1	
	<b>Qualité du partenariat (complémentarité, niveau d'implication des partenaires etc.) :</b>		Tout document probant (Demande d'aide, etc.)
	Faible	0	
	Fort	1	
<b>Gestion environnementale et durable</b>	<b>Minimiser les impacts environnementaux (gestion des déchets, valorisation des coproduits, ...):</b>		
	Non	0	
	Oui	1	
	<b>Optimiser les ressources (production d'énergie, récupération des eaux de pluie, utilisation des matériaux renouvelable, ...):</b>		Tout document probant (demande d'aide, promesse d'embauche, contrat de travail, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou de stage, etc.)
	Non	0	
	Oui	1	
	<b>Obtenir des avantages sociaux (amélioration des revenus de l'exploitant, favoriser l'insertion des personnes dans les cursus de formation...):</b>		
	Non	0	
	Oui	1	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
<b>Débouchés commerciaux</b>	<b>Impact sur le chiffre d'affaires suite à l'opération :</b>		Tout document probant (une note technico-économique, compte de résultats prévisionnels, contrat ou promesse de vente ou lettre d'intention ou étude de marché...etc.)
	Inférieur à 2 %	0	
	Supérieur à 2 %	1	
	Supérieur à 5 %	2	
	Supérieur à 10 %	3	
<b>Total</b>		<b>/20</b>	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

**VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE**

**VII.1 – Modalités techniques**

<b>Régime d'aide</b>	S'agissant des produits transformés hors de l'annexe 1 du TFUE : régime d'aide : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire.
<b>Lignes de partage</b>	<p>Ce dispositif intervient en complémentarité :</p> <p><b><u>Volet 1 : La transformation et/ou la commercialisation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>FEADER 2023-2027 – 73.031 – Soutien aux outils agro-industriels :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eligibilité du demandeur : les associations et les exploitants agricoles ne sont pas éligibles sur la 73.031.</li> <li>➤ Type de produits transformés pour les organisations de producteurs : produits hors annexe 1 du TFUE pour LEADER.</li> </ul> </li> <li>- <b><u>FEDER 2023-2027 – 1.3.2 – Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Secteur d'activité : le dispositif 1.3.2 prévoit une aide exclusivement sur le secteur productif (industrie, artisanat) et sur l'audiovisuel.</li> <li>➤ Type de bénéficiaire : le dispositif 1.3.2 prévoit comme bénéficiaire uniquement les entreprises inscrites au</li> </ul> </li> </ul>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

	<p>RCS ou au RM de La Réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Dispositif d'aide du Département – AAP Crédit d'unités de transformation de la production agricole locale :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La ligne de partage n'existe pas. Un contrôle croisé sera obligatoire.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Volet 2 : Agritourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>FEDER 2023-2027 – 1.3.10 – Subvention à l'investissement matériel – entreprises de loisirs touristiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les investissements subventionnés par LEADER sont inférieurs à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique.</li> </ul> </li> <li>- <u>FEDER 2023-2027 – 1.3.8 – Soutien aux investissements des petites structures touristiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les investissements subventionnés par LEADER sont inférieurs à 20 000 € HT quel que soit le chiffre d'affaires de l'activité touristique.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Volet 3 : Approfondissement d'une problématique de territoire des Hauts du Sud pour faire émerger la diversification d'activités agricoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>FEADER 2023-2027 – 78.011 – Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les demandeurs retenus dans les appels à projets 78.011 sont exclus de ce volet.</li> </ul> </li> <li>- <u>FEADER 2023-2027 – 77.071 – Actions partenariales relatives à la mise au point du nouveaux produits, procédés et pratiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les demandeurs retenus dans les appels à projets 77.071 sont exclus de ce volet.</li> </ul> </li> </ul> <p>A compter de la date de publication de la version 2.0 de la présente fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur le dispositif « 73.033 - Soutien à la filière équine », jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p>
<b>Modalités de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance à hauteur de 50 %.</li> <li>- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance.</li> <li>- Solde.</li> </ul>
<b>Autres précisions</b>	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>		
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>

présentation d'une caution bancaire.  
Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.  
Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.  
Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.  
Un projet ne peut pas relever de plusieurs volets à la fois.  
Les projets « voyages d'études » devront faire l'objet de dossiers distincts.

**VII.2 – Modalités financières**

<b>Taux de subvention / taux d'aide</b>	<b>Taux de base :</b>	65 %
	<b>Modulations :</b>	Les modulations ci-dessous sont non cumulables : + 15 % pour les entreprises rurales au micro-BA et valorisant la production locale. + 15 % pour les projets collectifs (projet porté par une structure regroupant au moins deux entités agricoles quel que soit la forme de la structure, association, CUMA, groupement, etc.). + 35 % pour les opérations relevant du volet 3. + 35 % pour les voyages d'études.
<b>Taux maximal d'aide publique (TMAP)</b>	80 % 100 % pour les projets de voyages d'études et les projets relevant du volet 3	
<b>Financement par coûts simplifiés le cas échéant</b>	<b>Oui/Non</b>	NON
	<b>Type</b>	Sans objet
	<b>Description / Détail</b>	Sans objet
<b>Plafonds et seuils</b>	Plafond de dépenses éligibles HT par projet (hors voyages d'études) : - Volets 1 et 3 : Plafond de 380 000 €.	
<b>Règles de compensation financières</b>	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses.</p> <p>Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les</p>	

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER – GAL SUD**

<b>Intitulé</b>	<b>Renforcement de l'entreprise rurale par la transformation et la diversification des activités agricoles</b>			
<b>N°</b>	<b>GALS2</b>	<b>Version</b>	<b>2.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

	sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
<b>Modalités de calcul</b>	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
<b>Autres informations</b>	Sans objet

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

**VIII – INFORMATIONS PRATIQUES**

<b>Où se renseigner ?</b>	Site internet : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>
	<b>SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD</b>
	Site internet : <a href="http://www.galgrandsud.re">www.galgrandsud.re</a> Par mail : <a href="mailto:galgrandsud@gmail.com">galgrandsud@gmail.com</a> Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL
<b>Lieu de dépôt des dossiers</b>	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>

**IX – ANNEXES**

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – AGEA

Annexe 4b – Analyse technico économique